



## ARRETE N° 2024-75

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 23 mai 2024 par Monsieur DUHOUX Frédéric de la société INEO Réseaux Centre domicilié à Les Grouais de Rigny 37160 DESCARTES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de câbles HTA, sur la voie communale rue de la Lisière à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise INEO Réseaux Centre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1er

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de renouvellement de câbles HTA sur la voie communale rue de la Lisière, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie, sauf pour les riverains.

#### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Rue de la Lisère prendre Avenue du Québec puis Route de Loudun.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

#### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de INEO Réseaux Centre.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de INEO Réseaux Centre.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

#### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/05/2024

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE